

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.

Mmes. Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membres de droit :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

CNE Mohamed BOURAHLA, membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Absents excusés :

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,

MM. Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Philippe GONZALEZ,

Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE,

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Guillaume SOULARD, SCH Nicolas SERRES et CPL Julien ESTIVALS,

membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Départ en cours de séance :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 2.

Date de la convocation : 24 février 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°028/CA – 03/20**

**OBJET : Affectation du résultat 2019**

Selon les règles de la comptabilité M61, le résultat de fonctionnement de l'exercice N doit être affecté pour être intégré au budget de l'exercice N+1.

Le résultat de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif 2019 (3.482.919,24 €) doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé),

- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (en fonctionnement sur ligne budgétaire 002) et/ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte1068).

Considérant d'une part que le résultat d'investissement fait apparaître un excédent de 965.785,53 €, d'autre part que le solde des restes à réaliser est d'un montant de – 1.507.525,46 €, la section d'investissement présente donc un besoin de financement de 541.739,93 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 541.739,93 € (compte 1068) ;
- après déduction du besoin de financement de la section d'investissement, de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du budget 2019 en section de fonctionnement du budget 2020 pour un montant de 2.941.179,31 €.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

***Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***